

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 17 AVRIL 2024

Convocations adressées le : mercredi 10 avril 2024
Nombre de délégués titulaires présents : 7
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 2
Nombre de pouvoirs attribués : 1
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Emmanuel DENIS ; Armelle GALLOT-LAVALEE ;
Christian GATARD ; Patrick LEFRANCOIS ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU.

Suppléants à voix délibérative :

Corinne CHAILLEUX ; Stéphane HOUQUES.

Suppléants sans voix délibérative :

Michel PADONOU ; Nathalie SAVATON.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Monsieur Emmanuel DENIS pour Monsieur Frédéric AUGIS.

Absents excusés:

Armelle AUDIN ; Frédéric AUGIS ; Christophe BOULANGER ; Michel GILLOT ;
Sébastien MARAIS ; Laurent RAYMOND ;

Secrétaire de séance :

Armelle GALLOT-LAVALLEE

**C 24/04/04 - TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION AVEC LA COMMUNE
DE DRUYE POUR LA DELEGATION DU TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur Alain BENARD, 4^{ème} Vice – Président, présente le rapport suivant :

Par convention, le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) délègue au Syndicat Intercommunal de gestion de l'ex-Confluence (SIGEC) sa compétence pour l'organisation de services de transport scolaire. Le SIGEC est composé des communes de Ballan-Miré, Berthenay Druye, Savonnières et Villandry. La composition du SIGEC est modifiée pour la rentrée scolaire de septembre 2024 : Villandry, Druye et Berthenay quittent ce Syndicat. Cette évolution de la composition du SIGEC est sans effet juridique sur la convention avec le SMT.

Cependant, la commune de Druye souhaite organiser elle-même des services de transport scolaire pour ses élèves scolarisés au collège René Cassin de Ballan-Miré et aux lycées St-Gatien et Jean Monnet de Joué-les-Tours.

La présente délibération a pour objet de formaliser par convention la délégation de compétence du SMT à Druye, pour la mise en œuvre et le fonctionnement de son transport scolaire local. Le SMT subventionne à 80% le coût de ce transport.

Cette convention prend effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024. Elle est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par reconduction expresse pour une même durée de 3 années.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

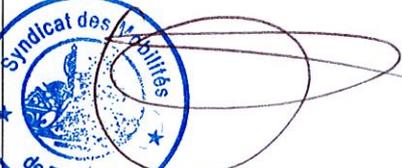
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** la nouvelle convention avec la commune de Druye, portant délégation de la compétence « transports scolaires »,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la conventions précitée et tout acte afférent à leur mise en œuvre.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Le secrétaire de séance,  Arnelie GALLOT-LAVALLÉE	Pour le Président et par délégation, La Directrice,  Coazic LE GUEN
--	---